

ANNEXE

Direction	Service	Activités liées à l'astreinte (1)	Nature de l'astreinte (Exploitation décision sécurité) (2)	Emploi concerné (3)	Effectif lié à l'activité (4)	Horaires de l'astreinte (5)	Modalités d'organisation de l'astreinte (6)
Direction Gestion de l'Espace Public	Services Territoriaux	Surveillance des prestations exercées de nuit compte tenu des arrêtés de nuit délivrés par l'exécutif des communes	Astreinte Exploitation	Surveillant de travaux	De 1 à 40 agents concernés annuellement	Semaine complète - Entre 22h et 5h	Cahier d'astreinte Téléphone portable Véhicule de service

Règles d'indemnisation du temps d'astreinte et des interventions selon la filière dont relève l'agent mobilisé

	1 semaine complète	Du lundi matin au vendredi soir	Du vendredi soir au lundi matin	Nuit entre le Lundi et le Samedi <à 10 heure	Nuit entre le Lundi et le Samedi >à 10 heures	Le Samedi ou pendant un jour de récupération (sauf filière administrative)	Le Dimanche ou jour férié
Astreinte d'exploitation Tous cadres d'emplois	159.20€	Non prévu	116.20€	8.60€	10.75€	37.40€	46.55€

INTERVENTION

FILIERE TECHNIQUE (Agent bénéficiant des IHTS)	<p>Repos compensateur</p> <p>La durée de ce repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100% pour les heures effectuées de nuit - 2/3 pour les heures effectuées un dimanche ou un jour férié <p><i>Ces deux majorations ne peuvent se cumuler</i></p>	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
---	---	---